

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL 2024/VOI/206
Parcelles AI52 Chemin des Mulets

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-3 et suivants, L 116-1 et suivants, L 141-1 et suivants, R 112-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

Vu la demande d'alignement en date du 17 Juin 2024, le long de la voie communale dite «Chemin des Mulets» effectuée par ATGTSM, 821 Avenue de Cheval Blanc, 84300 CAVAILLON, pour la propriété cadastrée section AI n°52 dans le cadre de la vente ARNOUX-MONNIER / ADAMANTIADIS;

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la voie communale dite « chemin des Mulets » au droit de la propriété cadastrée section AI 52 dans le cadre de la vente ARNOUX-MONNIER / ADAMANTIADIS est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement de fait étant tracé en rose sur le plan annexé et établi par ATGTSM.

Article 2 : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appui ne sont pas modifiées.

Article 4 : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié au demandeur et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygués, le 19 Juin 2024

Le Maire
Philippe DE BEAUREGARD



Publié le : 20/06/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département :
VAUCLUSE

Commune :
CAMARET-SUR-AIGUES

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

